

FICHE N°3

LES RAPPORTEURS

Les rapporteurs sont désignés par les bureaux des sections. Tout membre suppléant ou titulaire de la section peut être désigné comme rapporteur, dans le respect des règles de déport (voir la fiche n° 7 relative aux incompatibilités et empêchements aux fonctions de membres du CNU).

Les rapporteurs sont ensuite convoqués pour la réunion plénière de la section par la DGRH, à la demande du président du bureau de chaque section.

Les membres suppléants désignés en qualité de rapporteurs ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour laquelle leur présence a été demandée et ne peuvent en aucun cas prendre part aux délibérations et votes de la section. Il en est de même pour les experts extérieurs à la section convoqués à la demande du président du bureau.

I. Focus sur les dossiers de qualification

En général en novembre-décembre, les bureaux des sections se réunissent pour désigner deux rapporteurs par dossier de qualification.

Attention: Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que les rapporteurs relèvent de la spécialité ou de la discipline, objet de la demande de qualification⁹.

Les candidats prennent connaissance du nom et, le cas échéant, des coordonnées de leurs rapporteurs en se connectant à l'application ANTARES ². Ils ont la possibilité de saisir le bureau de la section de tout conflit d'intérêt avec les rapporteurs désignés pour leur dossier de candidature.

Les rapporteurs consultent les dossiers de candidature qui leur ont été attribués depuis l'application ANTARES dès que ces derniers ont été déclarés recevables par la DGRH, au vu des pièces obligatoires déposées par les candidats, selon le calendrier publié sur le portail GALAXIE.

Pour chaque demande de qualification, chacun des deux rapporteurs rédige obligatoirement, en amont de la séance plénière de la section, un rapport écrit qui doit être téléversé sous format pdf ou être saisi dans l'application. Ces rapports doivent être signés et porter la mention des nom et prénom de leur auteur respectif. Les deux rapports sont des documents préparatoires à la décision de la section et doivent en conséquence être soignés et faire état des éléments importants du dossier du candidat. Les rapporteurs peuvent recueillir l'avis écrit d'experts extérieurs à la section.

⁹ Conseil d'Etat, 19 Juillet 2011, n° 347954.

² Les membres du CNU y mettent à jour les informations les concernant et indiquent l'adresse électronique à laquelle ils vont recevoir les messages.

La section se réunit en formation plénière entre fin janvier et fin février pour se prononcer collégalement sur les demandes de qualification après avoir entendu les deux rapporteurs pour chaque dossier.

Tous les candidats peuvent consulter dans l'application les rapports écrits des rapporteurs ou demander à la DGRH leur communication s'ils n'y ont pas encore été déposés. La section peut décider de ne pas mettre les rapports à la disposition des candidats. Si une telle décision est prise, elle doit l'être pour l'ensemble des candidats à la qualification. En cas de recours contentieux, le juge peut toutefois réclamer à la section la transmission de ces rapports.

II. Focus sur les dossiers d'appel au groupe :

Deux rapporteurs sont désignés par le bureau du groupe pour chaque candidature déclarée recevable.

Chaque rapporteur doit examiner le dossier du candidat avant la tenue de la réunion plénière.

Après avoir entendu les deux rapporteurs désignés pour chaque candidature, le groupe procède à l'audition des candidats.

Attention : Le bureau du groupe veillera à ce que les rapporteurs ayant examiné, au cours des deux années précédentes, les dossiers de qualification d'un candidat à l'appel au groupe ne soient pas désignés comme rapporteurs pour ce même candidat.

Au moins un des deux rapporteurs ne doit pas être membre de la section qui a refusé par deux fois l'inscription du candidat sur la liste de qualification aux fonctions postulées.

III. Focus sur les dossiers d'avancement de grade des enseignants-chercheurs

Dès le mois d'avril, les membres des sections du CNU ont accès, dans l'application ELECTRA, aux dossiers des candidats à l'avancement pour lesquels ils ont été désignés rapporteurs (via le portail Galaxie).

IV. Focus sur les dossiers de suivi de carrière

Les sections du CNU font examiner traditionnellement les dossiers de suivi de carrière par deux rapporteurs à l'image de ce qui se fait pour les demandes de qualification.

V. Focus sur les dossiers de prime individuelle – Composante C3 du RIPEC

Le bureau de la section désigne deux rapporteurs pour chaque dossier de candidature, de rang au moins égal à celui du candidat. Les rapporteurs sont entendus lors de la réunion plénière. Il n'y a pas de rapport écrit à déposer dans l'application ELARA.

En pratique, les rapporteurs ont la possibilité de saisir, dans la partie « bloc-notes des rapporteurs » (Evaluation et bloc-notes du rapporteur 1 et Evaluation et bloc-notes du rapporteur 2), un commentaire qui ne sera visible que par eux et le président de la section.

VI. Focus sur les dossiers de repyramidage

Le bureau de la section désigne deux rapporteurs pour chaque dossier de candidature, membres du collège A, qui sont entendus lors de la réunion plénière. Il n'y a pas de rapport écrit à déposer dans l'application ELECTRA.